

# Repas employe pris sur le lieu de travail

#### Par schafer kevin, le 19/10/2018 à 14:20

bonjour

Je suis manager d'une petite structure, de type restauration rapide, comptant 8 employés dont moi même, j'aimerais juste savoir comment cela se passe pour les repas. Nous avons du personnel qui effectue 2 heure par service (12h -14h). Suis je dans l'obligation de leur fournir un repas?

### Par **P.M.**, le **19/10/2018** à **16:52**

Bonjour,

Puisque je pense que c'est celle-ci qui vous est applicable, il y a lieu de se référer à l' art. 42 de la Convention collective nationale de la restauration rapide...

Puisque le Personnel effectue au moins une heure de travail en période de pointe, vous êtes obligé d'opter pour une des modalités prévues sachant que le montant de la prime de panier exprimée en F est à convertir en € car à ma connaissance elle n'a pas évolué...

## Par schafer kevin, le 19/10/2018 à 17:35

merci beaucoup pour votre réponse, j aurais encore une question concernant les 2 jours de repos consécutif. Dois je les donner obligatoirement sur 2 jour (exemple: lundi-mardi) ou est il possible de les donner sur trois jours (exemple: lundi soir-mardi-mercredi matin).

#### Par P.M., le 19/10/2018 à 17:48

Pour le repos hebdomadaire, il y a lieu de se référer à l'art. 34...

Tout dépend donc si l'établissement est ouvert 7 jours sur 7 ou si vous avez un jour de fermeture...

Par schafer kevin, le 19/10/2018 à 18:00

Nous somme fermer le dimanche matin uniquement, j ai lu dans l'art.34 qu 'il fallait que les deux parties se mettent d'accord.

Donc cela est réalisable??

# Par **P.M.**, le **19/10/2018** à **19:18**

Il semble effectivement qu'un accord commun puisse être contractualisé...